



## PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*Sous-Direction de l'Environnement*

4<sup>ème</sup> Bureau  
Milieux Naturels et paysages

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 72 61 61 54

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : laurence.danjou-galiere@rhone.pref.gouv.fr

**ARRETE n°2009- 7185**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2009-2582 du 30 avril 2009  
portant modification de la composition du comité local d'information et de  
concertation autour du site de la société  
PYRAGRIC située à RILLIEUX la PAPE**

\*\*\*\*\*

*Le Préfet de la région Rhône Alpes  
Préfet du département du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le Code du Travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifié régissant l'ensemble des activités de la société PYRAGRIC dans son établissement situé 639, avenue de l'Hippodrome à RILLIEUX la PAPE ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-233 pris par le préfet de la région Rhône-Alpes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

VU le courrier de la société PYRAGRIC en date du 10 juin 2009 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

... / ...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009-2582 du 30 <sup>nov</sup>~~décembre~~ 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège administration :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant.

Collège exploitants :

- M. GUILLEMOT, président du Directoire de la société PYRAGRIC ;
- Mme DARDICHON, directrice administrative et financière de la société PYRAGRIC ;
- M. ANDRES, responsable laboratoire sécurité de la société PYRAGRIC.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de RILLIEUX la PAPE, et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau des milieux naturels et des paysages) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LYON, le 2 décembre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Stéphane CRIPPONI